VILLE DE
PARIS

La Délégation Générale à l'Outre-Mer

2023 SG 77 : Conventions de partenariats « Carnaval Tropical de Paris » édition 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année depuis plus de vingt ans, la Ville de Paris organise le Carnaval Tropical de Paris. Porté par les Ultramarins parisiens et franciliens, cet événement rythmé et coloré rassemble habituellement sur les Champs Élysées plus de 3 500 danseurs et musiciens venus de Paris, d'Ile de France, de métropole et d'Outre-mer et de divers pays du monde, notamment cette année la Bolivie, Haïti, le Brésil, la Colombie, le Pérou. Le Carnaval Tropical de Paris permet de découvrir ou redécouvrir la richesse du patrimoine culturel des Outre-Mer et de partager une valeur essentielle, le vivre ensemble. La 21ème édition de Paris a pleinement réinvesti le parcours prestigieux des Champs-Élysées le 2 juillet dernier et a été une magnifique manifestation.

Des partenaires apportent un soutien régulier au rayonnement de l'évènement. Il s'agit de France Télévision, d'Eau de Paris, de l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique (UGPBAN), de Billets Discount, de Bruno Fortuné, ainsi que le média Outre-Mer 360.

Le partenaire média, France Télévisions, a participé en permettant une fréquentation conséquente, grâce à une importante communauté de téléspectateurs et d'auditeurs, informés par des plans de communication autour de l'événement. France Télévisions a réalisé en particulier une captation en direct de l'évènement retransmise dans chacun des Outre-Mer et sur le réseau national.
Eau de Paris est l'entreprise publique en charge de la production et de la distribution de l'eau à Paris. C'est un partenaire majeur grâce en particulier à l'approvisionnement en eau des carnavaliers, dans un esprit de développement durable.
L'UGPBAN est une entreprise coopérative essentielle pour les collectivités d'outre-Mer. Elle s'est associée à l'évènement dans le cadre des coopérations entre la Ville de Paris et les territoires ultramarins.
Billets Discount, le spécialiste du billet d'avion affinitaire à destination des Antilles et de l'Océan Indien, a souhaité apporter son soutien à la manifestation et notamment lors de la remise des trophées aux groupes de carnavaliers s'étant distingués lors du défilé.
Bruno Fortuné, traiteur, s'est aussi associé à l'évènement en y apportant sa contribution et ses compétences.

L'appui du partenaire média Outre-Mer 360 a contribué à diffuser l'information au public et valoriser la manifestation au moyen d'une campagne dynamique sur leur canal médiatique.

Je vous propose de m'autoriser à signer les conventions concernant ces partenariats.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.

2023 SG 77 : Conventions de partenariats pour le « Carnaval Tropical de Paris » édition 2023.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariats avec les partenaires suivants : France Télévision, Eau de Paris, l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique - UGPBAN, Billets Discount, Bruno Fortuné et Outre-Mer 360 jointes en annexe, pour l'édition 2023 du Carnaval Tropical de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques MARTIAL, au nom de la 2ème Commission ;

Délibère

Article premier : Est approuvé le principe des conventions de partenariats avec France Télévision, Eau de Paris, l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique - UGPBAN, Billets Discount, Bruno Fortuné et Outre-Mer 360 pour l'édition 2023 du Carnaval Tropical de Paris.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de conventions de partenariat avec France Télévision, Eau de Paris, l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique - UGPBAN, Billets discount, Bruno Fortuné et Outre-Mer 360 pour l'édition 2023 du Carnaval Tropical de Paris, jointes à la présente délibération.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.